

L'ESSENTIEL Droits africains des affaires - N° 08 - 1 sept. 2018

À LA UNE

Bénin : promulgation du Code du numérique

Par Moktar Adamou, Olivier Bustin

OHADA

Cessation des fonctions de PDG du fait de l'arrivée à terme du mandat d'administrateur

Par Bréhima Kaména

La subordination de la résolution de la vente à l'exécution de bonne foi de l'acheteur

Par Akodah Ayewouadan

Sanction du non-respect du formalisme de constitution de la lettre de garantie

Par Ramsès Akono Adam

Exigence d'une créance certaine, liquide et exigible pour demander la procédure d'injonction de payer

Par Akodah Ayewouadan

Impossibilité d'interruption d'une exécution provisoire déjà entamée

Par Ramsès Akono Adam

La mise en vente de l'immeuble ne dispense pas le locataire de son devoir de payer les loyers

Par Daphtone Lekebe Omouali

Recours contre le jugement d'adjudication

Par Ndèye Coumba Madeleine Ndiaye

CEMAC

De nouvelles règles applicables aux créances des établissements de crédit

Par Marie-Colette Kamwé Mouaffo épouse Kengne

D'importantes précisions sur les compartiments financiers des établissements de crédit et de microfinance

Par Marie-Colette Kamwé Mouaffo épouse Kengne

Angola : règlement portant sur les règles des marchés publics et appels d'offres de biens et services de l'industrie pétrolière

Par José Miguel Oliveira, Diogo Prado Alfaiate

Angola : règlement portant sur les abandons de sites pétroliers et gaziers upstream

Par José Miguel Oliveira, Diogo Prado Alfaiate

Rwanda : le créancier tient bien sa place dans la procédure d'insolvabilité et de faillite

Par Elvis Mbembe Binda